

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

2

# AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide en faveur des aménagements d'ensemble qualifiants, permettant l'amélioration du cadre de vie et la mise en cohérence globale des espaces publics, sur une partie significative de la commune au regard de son importance.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes et groupements de communes jusqu'à 15 000 habitants.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

#### Nature du projet :

L'opération aidée devra porter sur plusieurs composantes de l'espace public, notamment dans ses aspects fonctionnels et esthétiques : aménagements paysagers plantations, mobiliers, parkings à vélo, éclairage public, chemins piétons, voirie et circulations spécialement à proximité des services et des commerces, places ou placettes, jardins et squares...

#### Dépenses éligibles :

Les opérations liées aux projets cités ci-dessus, les acquisitions de terrains ou de bâtiments, par la commune ou l'EPCI, qui concourent à la réalisation de l'opération (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de la demande de subvention), les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un dernier mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention).

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ;
- devis descriptif et estimatif des travaux ;
- documents graphiques
- résultats d'appel d'offres pour les opérations supérieures à 90 000€ HT

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

### DATE DE DÉPÔT

- 1) Les dossiers complets au 30 juin 2011 pourront être pris en compte dans le cadre des répartitions opérées dans le courant de l'année 2012
- 2) Les autres dossiers doivent être déposés entre le 31 mars et le 31 octobre de l'année 2012 en vue d'une

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

### 2

#### AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES

En sont exclues les opérations ou la part des opérations à caractère économique et commercial (aménagement d'un lotissement, d'une ZAC...).

Cas particulier : non cumul avec l'aide spécifique en Opération Globale de Renouvellement Urbain.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

**taux de base** : 30% du HT.

**Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de moins de 2000 habitants** : le PFE de la commune ou de l'EPCI.

**Critères de modulation du taux pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus : un ou plusieurs de ces critères, dans la limite de 20% :**

*a) la mutualisation de la démarche du Maître d'ouvrage :*  
intercommunalité de la maîtrise d'ouvrage.

*b) l'approche environnementale dans l'élaboration du projet et sa gestion ultérieure :*

– Dans le cas d'une construction neuve ou d'une réhabilitation lourde : bonification de 10 % si le bâtiment respecte les normes BBC et qu'une démarche HQE est mise en œuvre

A ce titre, le projet devra viser 7 cibles sur les 14 cibles HQE existantes, dont la cible énergie au niveau très performant, les cibles eau et éco-construction au niveau performant, ainsi que 4 autres cibles au choix parmi les 11 restantes au niveau base.

– Dans le cas d'une réhabilitation légère : bonification de 10%

programmation en fin d'année et du vote par le Département des engagements correspondants l'année suivante.

Et ainsi de suite pour les années à venir.

#### CRITÈRES DE PRIORISATION

- Date de complétude du dossier
- Couverture des besoins du territoire concerné
- Inscription des demandes dans un plan départemental
- Des critères complémentaires pourront être adoptés par la Commission Permanente du Département.

#### PIÈCES À FOURNIR (b)

- Note de présentation du projet sur lequel s'engage le maître d'ouvrage ;
- fiche-type à remplir par le Syndicat de bassin versant ;

## A.1.2 POLITIQUE EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

### 2

#### AMÉNAGEMENT DES CŒURS DE VILLAGES ET DES PETITES VILLES

si les travaux génèrent une économie d'énergie de plus de 40%.

*c) la mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération* : toute action en faveur de l'insertion des publics d'exclusion économique et sociale.

*d) la fragilité économique et sociale du Maître d'ouvrage selon les critères suivants* : les Maîtres d'ouvrage ont droit à une bonification au titre de ce 4ème critère dans les conditions suivantes :

- Communes : percevoir la DSU ou avoir un IDS supérieur ou égal à 1
- EPCI à fiscalité propre : avoir un IDS supérieur ou égal à 0,9
- EPCI sans fiscalité propre : voir délibération en vigueur

La modulation, pour toutes les communes, et quels que soient les critères, ne pourra pas dépasser le plafond de 20%

- **plancher de dépense pour les communes et EPCI de 2000 habitants et plus** : 50 000 € HT
- **Plafond de dépense pour toutes les communes et tous les EPCI jusqu'à 15 000 habitants** : 500 000 € HT par opération

- cahier des charges et conclusions du diagnostic d'énergie, avec attestation du Bureau d'études ;
- devis correspondants
- attestation(s) du maître d'œuvre

#### **PIÈCES À FOURNIR (c)**

- attestation d'une clause d'insertion dans les marchés publics, de la réalisation d'un chantier-école, d'une opération spécifique.

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENTS RURAUX